

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Annecy-le-Vieux, le 20 juin 2016

Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation

Arrêté n° 16 - 03315

Route Départementale n° 275  
P.R 3+600 à 3+920  
Arrêté de circulation sur le territoire  
des communes d'ANNECY-LE-VIEUX et VILLAZ

## Le Président du Conseil Départemental

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté n° 2016-00056 du 08 janvier 2016 du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en vue de réaliser des travaux de réfection de la couche de surface sur la Route Départementale 275 du P.R 3+600 au P.R 3+920, sur le territoire des communes d'ANNECY-LE-VIEUX et VILLAZ,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route Départementale n°275 du P.R 3+600 au P.R 3+920, sur le territoire des communes d'ANNECY-LE-VIEUX et de VILLAZ,

Sur proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'ANNECY EST,



# Arrête

## ARTICLE 1

Durant la période du 27 juin au 29 juin 2016, (selon le créneau horaire 8h30 à 18h00) la réglementation pour tous les véhicules empruntant la Route Départementale n°275 entre les points de repère 3+600 et 3+920 se fera par **un alternat par feux tricolores ou par piquets K-10.**

## ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 275 sera limitée à **50 km/h.**

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, en accord avec les services de la Direction des Routes.

## ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Aménagement du territoire,  
M. le Directeur des Routes,  
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP - police),  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera Adressée à :

- Service de l'Assemblée pour publication
- MM. les Maires des communes concernées
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- DR et DITM / Services concernés,
- EUROVIA.

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**Le Responsable de la Gestion du Domaine Public**

Jean DOUCET